TR 158

La guerre du droit

Guerre des monnaies. Guerre des normes. Guerre des brevets. Faut-il y ajouter la guerre du droit? En tout cas les États-Unis font plus que s'y préparer.

Par Hervé Juvin

Le droit est une composante décisive, et souvent négligée, de la mondialisation. La liberté de circulation des biens, des services, des capitaux et des hommes appelle l'harmonisation d'abord, l'uniformisation ensuite des règles de droit.

DROIT DES ÉTATS-UNIS, DROIT DU MONDE

Un pas plus loin, et s'impose l'idée d'un « marché mondialisé du droit » ; comme l'illustrent Antoine Garapon et Jean-Louis Servan-Schreiber (in *Deals de justice – Le marché américain de l'obéissance généralisée*, PUF, 2013 [1]), l'entreprise mondialisée met en concurrence les règles de droit demeurées nationales. Elle impose de fait un marché du droit en arbitrant ses investissements, ses emplois, ses implantations, selon que les règles juridiques, sociales et fiscales servent ou non ses intérêts. La boucle est bouclée ; l'entreprise et, derrière elle, la finance mondialisée, décident des lois comme les peuples ne peuvent plus et pourront de moins en moins le faire. L'Europe est confrontée à l'aboutissement de la démarche dans le cadre du TTIP (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement). Renversement majeur ; la loi n'est pas ce dont un peuple décide dans le cadre de la Nation, la loi est ce qui garantit concurrence, productivité, rentabilité, croissance.

> **« RENVERSEMENT MAJEUR : LA LOI N'EST PAS CE DONT UN PEUPLE DÉCIDE DANS LE CADRE DE LA NATION, LA LOI EST CE QUI GARANTIT CONCURRENCE, PRODUCTIVITÉ, RENTABILITÉ, CROISSANCE »**

Le sujet d'aujourd'hui, pressant et urgent, s'appelle l'agression juridique américaine. Comme le redoutent désormais maintes entreprises dont l'essentiel de l'activité se déroule en France, les critères de compétence du juge américain sont désormais si ténus qu'à peu près n'importe quelle activité peut être rattachée au droit américain. Gageons qu'il n'est pas de grande société française présente dans les services aux collectivités, dans la maîtrise du vivant ou dans celle des ressources ultimes (eau, alimentation, énergie) qui ne soit prochainement visée.

VERS L'OBÉISSANCE MONDIALE AU DROIT AMÉRICAIN ?

L'examen des différentes sanctions infligées par la justice américaine à des entreprises européennes appelle quelques remarques.

Les sanctions font système. Chaque fois, l'entreprise visée s'était exposée : par des pratiques avérées de corruption, par des manipulations de marché, par des opérations avec des pays sous embargo américain. Mais chaque fois, un intérêt stratégique était en jeu. Toyota a été condamnée par la justice américaine l'année même où elle était devenue premier constructeur mondial ; VW sera condamnée l'année même où elle occupait cette place, l'année surtout où elle menaçait d'implanter sur le marché américain la voiture diesel, secteur sur lequel aucun constructeur américain n'est présent. Total est poursuivie au moment où sa part dans le gigantesque projet d'exploitation gazier en Sibérie devient déterminante. La filière nucléaire française est démantelée au moment où les États-Unis entendent placer sous leur contrôle direct les capacités nucléaires de leurs alliés. D'Alstom à Vivendi, d'Areva à Edf et de Sanofi à Technip, le message est clair ; soumettez-vous, sinon… en d'autres termes, le *Department of Justice* (DOJ) devient une pièce maîtresse de la « *global constraint* » que les États-Unis veulent imposer à ceux qui sont moins leurs alliés que leurs soumis.

La multiplication des poursuites, l'extension du champ de compétence du juge amé-



L'AUTEUR

Président de l'Observatoire Eurogroup Consulting, Hervé Juvin est auteur de la brochure « *La guerre du droit pénal américain aura-t-elle lieu ?* ». Les lecteurs de *Conflits* peuvent se la procurer auprès de l'Observatoire Eurogroup Consulting (01 49 07 57 00).

Les plus gros montants de pénalités infligées *pour violation des sanctions internationales américaines et/ou de la législation anti-blanchiment*

Entreprise	Pays (du siège social de la société de tête au moment des faits incriminés)	Montant global (OFAC, DoJ et/ou Fed et New York) des pénalités versées aux États-Unis (millions de dollars)	Année de la transaction
BNP Paribas	France	8974	2014
HSBC	Royaume-Uni	1931	2012
Commerzbank	Allemagne	1452	2015
Société Générale	France	1300	2018
Crédit Agricole	France	787	2015
Standard Chartered	Royaume-Uni	667	2012
ING	Pays-Bas	619	2012
Crédit suisse	Suisse	536	2009
ABN Amro/ Royal Bank of Scotland	Pays-Bas	500	2010
Lloyds	Royaume-Uni	350	2009
Barclays	Royaume-Uni	298	2010
Deutsche Bank	Allemagne	258	2015
Schlumberger	France/États-Unis/ Pays-Bas	233	2015
Clearstream	Luxembourg	152	2014
UBS	Suisse	100	2004

Sources : Rapport parlementaire de Karine Berger et Pierre Lellouche, 2016 (http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4082.asp), A. Laïdi.



Un juge américain : il peut maintenant convoquer la terre entière devant son tribunal.

ricain, et les montants des sanctions infligées, suggèrent qu'un système de captation de rente se met en place. Aux États-Unis, non seulement les juges sont élus, mais ils se financent eux-mêmes. Les sanctions représentent une manne pour le juge, capable de s'autofinancer, de développer son action en satisfaisant ses électeurs ; une nouvelle forme de privatisation de la justice se développe, qu'illustre également l'intéressement financier des « lanceurs d'alerte », rémunérés par un pourcentage, négocié avec le DOJ, du montant des sanctions infligées à l'entreprise qu'ils dénoncent ! Le droit paie (plus de 20 milliards de dollars d'amendes à des sociétés européennes au cours des cinq dernières années, et un coût global pour elles supérieur à 50 milliards). L'effet est de substituer, à une économie de production de biens et services, une économie de captation de la valeur, aucune opération, aucun mouvement commercial, n'ayant lieu sans que les États-Unis n'en tirent profit. La brevetabilité du vivant, l'expulsion des indigènes de leurs droits à la terre, à l'eau, à la mer et à l'air, la mise en place de monopoles industriels sur les semences et les gènes, tout cela participe d'un mouvement d'installation universelle de péages dont le droit fait tourner les compteurs.

L'imposition du droit vise à instaurer l'obéissance mondiale à la loi américaine. Les États-Unis, ou leurs alliés, décident souverainement du Bien, du Juste et du Vrai ; au monde de s'y plier. Tout un système de pouvoir travaille à produire le consentement des populations. Ce n'est pas qu'elles obéissent ; c'est qu'elles y croient ! L'Europe laisse opérer ONG, Fondations, *think tanks* financés par les États-Unis, valide leur affichage humanitaire ou moral et leur permet de promouvoir des systèmes, des classements, des modèles qui n'ont rien à voir avec ses traditions et ses préférences collectives. Le meilleur exemple est donné par la diffusion de thèses indigentes sur les « *legal origins* », sur l'État de droit, sur la « bonne gouvernance », sur la « mise en conformité », sur « la compétitivité des territoires » etc. Nous savons que l'État de droit aboutit à détruire l'État, que la bonne gouvernance substitue au pouvoir du peuple le pouvoir du capital et que la conformité substituant la forme au fond exonère les dirigeants de toute responsabilité. Le *smart power* théorisé par Hillary Clinton est en marche, et substitue à l'obéissance généralisée le consentement universel. Plus besoin de guerre pour les soumettre : Google, Facebook et les séries TV font le même travail, la guerre en moins !

Le coup d'État du droit se poursuit. Le droit procédait d'une société déterminée. Il exprimait une histoire, des traditions, une culture. Il était une tentative majeure, jamais achevée, de traduire l'inconscient collectif et d'exprimer des préférences collectives. En ce sens, il était au service du politique – de cette vision qu'une Nation a d'elle-même, et de ce qu'elle juge bon, juste et bien.

Le droit tel qu'il se met en place aujourd'hui organise le déploiement illimité de la technique et du marché, et nourrit ce rêve ; toujours plus de droit, de technique et d'argent, pour en finir avec les frontières, les Nations et les peuples. Le droit s'affranchit du politique, tient en laisse la politique, mais c'est pour mieux leur substituer l'économie.

En ce sens, la mise en conformité par le droit est bel et bien l'entreprise la plus achevée de corruption – au sens originel du mot : changer la loi et les mœurs par l'argent étranger. Il est urgent que l'Europe, ou la France, se dote des outils pour prévenir, et pour attaquer. L'union des Européens concernés avait bien évité aux entreprises européennes l'effet des embargos contre Cuba, l'Iran, la Libye (lois Helms-Burton et d'Amato) ; quelle soumission, ou quelles trahisons, les y soumettent aujourd'hui ? Et il est urgent que la France rétablisse la primauté de la volonté du peuple et de l'intérêt national sur le droit. Une fois encore, il s'agit bien de faire comme font les États-Unis – mais, de grâce, pas comme ils nous disent de faire ! »

1. Ouvrage commenté dans le numéro 1 de *Conflits*.

Source : CONFLITS 33
HS n° 4, automne 2016